



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 6 novembre 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

### CONVOCAATION

Date	21/10/2013
Affichage	21/10/2013

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

**THEME : URBANISME 3.**

**OBJET : ACQUISITION  
GRACIEUSE DE PARTIES  
DE PARCELLES POUR  
CREATION D'UNE VOIE  
COMMUNALE - CHEMIN  
DES GRANGES.**

**Etaient Présents :** DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

### **Etaient Représentés :**

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.  
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.  
PONSART Marie-Hélène pouvoir à FABRE Mireille.  
CODURI Laetitia pouvoir à GUIGLI Catherine.  
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.  
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe.

### **Absents-Excusés :**

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, CODURI Laetitia, RAPANOEL Séverine, ESCALLIER Karine.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

Vu la délibération en date du 27 juin 2001 par laquelle le conseil municipal a délibéré en vue de régulariser l'emprise du Chemin des Granges - Hameau du Chabas, dont l'assiette est située sur des parcelles privées.

Des accords sont intervenus avec tous les propriétaires concernés qui acceptent de céder gratuitement à la commune les parties de parcelles nécessaires à la régularisation de ce chemin.

Les parties de parcelles concernées sont :

- 56 m<sup>2</sup> à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1152,
- 41 m<sup>2</sup> à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1153,
- 19 m<sup>2</sup> à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1153,
- 47 m<sup>2</sup> à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1154,
- 60 m<sup>2</sup> à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1156,
- 1 m<sup>2</sup> à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1156,
- 372 m<sup>2</sup> à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1157,
- 8 m<sup>2</sup> à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1158,
- 67 m<sup>2</sup> à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1159,
- 82 m<sup>2</sup> à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1160,
- 61 m<sup>2</sup> à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1161,
- 76 m<sup>2</sup> à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1162,
- 75 m<sup>2</sup> à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1163,
- 26 m<sup>2</sup> à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1164,
- 55 m<sup>2</sup> à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1164,
- 44 m<sup>2</sup> à prélever sur l'ancienne parcelle cadastrée section F n° 1165.

Considérant le document d'arpentage établi en date du 08/10/2013,

Considérant que ces parties de parcelles seront incorporées dans le domaine privé communal et qu'il sera ensuite nécessaire de les incorporer dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de régulariser l'emprise du chemin des Granges ;

- D'accepter l'acquisition gracieuse des parties des parcelles cadastrées section F numéros 1152, 1153, 1154, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165 appartenant à différents propriétaires privés ;
- D'accepter par la suite l'incorporation de ces parties de parcelles dans le domaine public communal ;
- D'accepter de prendre en charge tous les frais inhérents à cette acquisition gracieuse (frais d'acte) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

  
Gérard FROMM

The image shows a blue circular official stamp of the commune of Briand. The stamp contains the text 'VILLE DE BRIAND' at the top, 'GÉRARD FROMM' at the bottom, and a central emblem featuring a pine tree. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

TRANSMIS LE 08 NOV. 2013  
PUBLIÉ LE 08 NOV. 2013  
NOTIFIÉ LE

